



COMMISSION BANCAIRE
DE
L'AFRIQUE CENTRALE

Le Président

Libreville, le 14 février 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lors de sa session extraordinaire, tenue le 20 décembre 2024 à Libreville, le Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) a adopté le Règlement n°01/24/CEMAC/UMAC/COBAC relatif à l'agrément unique des établissements de crédit dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

Ce dispositif confère aux établissements de crédit, déjà titulaires d'un agrément initial dans l'un des États membres de la CEMAC, la possibilité d'étendre leurs activités dans un autre État membre. Ainsi, ils peuvent y implanter une succursale sans avoir à accomplir de nouvelles formalités administratives pour l'obtention d'un agrément dans l'État d'accueil.

Par ailleurs, le Règlement n°01/24/CEMAC/UMAC/COBAC portant agrément unique des établissements de crédit dans la CEMAC, dont les modalités d'application seront précisées par la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Ce nouveau texte abroge *de facto* le Règlement n°01/00/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 novembre 2000 portant sur le même objet.



Yvon SANA BANGUI